

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 1- Qui peut répondre ?

Toute personne ou collectif ayant un projet :

- de création ou développement
- d'entreprise (SA, SARL, SAS, SCOP, SCIC, passant par une CAE) ou d'association
- individuel ou collectif
- en région Auvergne-Rhône-Alpes

### 2- Dépôt des dossiers

Tous les porteurs de projet doivent remplir le formulaire type, à télécharger sur :  
[www.cigales-aura.fr](http://www.cigales-aura.fr)

Ils peuvent joindre tout autre document qu'ils jugent intéressant.

Tout doit être envoyé par mail à [animation@cigales-aura.fr](mailto:animation@cigales-aura.fr). Tout dossier réceptionné fera l'objet d'un accusé réception. **Date limite d'envoi des dossiers : dimanche 4 octobre 2020.**

### 3- Confidentialité

Les informations sur les projets seront strictement utilisées par les adhérents des clubs CIGALES de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 4- Étude des projets

Les clubs cigales étudieront les projets à partir du mardi 6 octobre 2020.

**Palmarès** - Les CIGALES recevront les projets qui auront retenu leur attention courant novembre lors de soirées conviviales à Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble (et possiblement d'autres endroits en fonction des localités des projets reçus).

### 5- Calendrier global

1<sup>er</sup> septembre 2020 : lancement de l'appel à projets

4 octobre 2020 : date limite de réception des dossiers

2 novembre 2020 : fin de la période d'étude des projets par les clubs

Courant novembre : soirées de clôture « CIGALES cherchent Fourmis », rencontre entre cigaliers et projets retenus

### 6- Contact

Pour toute précision, contactez :

**Association Régionale des CIGALES Auvergne-Rhône-Alpes**  
38 Cours Berriat – 38000 Grenoble  
07.69.87.80.49 / [animation@cigales-aura.fr](mailto:animation@cigales-aura.fr)